



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023

L'an 2023, le 27 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 février 2023 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (23) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, M. M. Voisin, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin, Mme G. Bibard

Étaient absents avant donné procuration (0) :

Étaient absents, excusés (1) : M. S. L'Hours,

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Voisin, élu à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1) Convention de mise à disposition de véhicules municipaux au CCAS
- 2) Convention de mutualisation avec la CA – Prêt du drone communautaire
- 3) Convention de mutualisation avec la CA – Prêt du radar communautaire de comptage et de vitesse
- 4) Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 5) Création d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet – nomination concours
- 6) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7) Convention de mise à disposition d'une application RH avec le CDG
- 8) Modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : IHTS
- 9) Cession de terrains cadastrés D 1810 & D 1811 – à Vendée Logement
- 10) Cession de terrains à Vendée logement – Lots n° 8 & 9 – Lt les Ballastières
- 11) Intégration dans le domaine public de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Yeuses »
- 12) Convention annuelle avec le SyDEV – Travaux de rénovation et de maintenance – EP
- 13) Convention Vendée Eau – Extension réseau – Lt Les Ballastières
- 14) Convention Vendée Eau – Autorisation de passage d'une canalisation
- 15) Convention avec l'association Côte & Félines de Brétignolles
- 16) Convention avec le SMBB – Prêt d'une exposition

Décisions municipales du 6 décembre 2022 au 17 février 2023

Questions Orales

Transmis pour information :

- Liste des DIA du 6 décembre 2022 au 17 février 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris pour partie dans les considérants ci-haut, et complétés ainsi : « Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteur : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon les besoins des communes, et en effectuer la restitution auprès des communes. »

Mme Catteau interroge sur le signalement de la démarche d'utilisation du drone pour le compte de la commune, sur le droit à l'image. Elle demande s'il existe une procédure encadrée, des autorisations spécifiques, car entre filmer une manifestation qui renvoie au droit à l'image et une zone communale spécifique ce n'est pas la même chose.

Mme le Maire renvoie Mme Catteau à la lecture du projet de convention qui a été transmis à tous les élus, où toute la procédure déclarative préalable, obligatoire, est précisée. Elle rappelle qu'il y est indiqué que la Communauté d'Agglomération effectuera toutes les démarches qui s'imposent en la matière.

Mme Habert ajoute que la commune ne s'occupe de rien. La Communauté d'Agglomération gèrera intégralement toutes les déclarations préalables à l'usage du drone.

M. Shoepfer demande quelles sont les estimations des besoins.

Mme le Maire liste les besoins identifiés à ce jour : le film sur la commune qui a été projeté lors de la cérémonie des vœux auquel il est souhaité d'ajouter la fête de la musique. Elle précise que le prestataire de service habituel, un fénoletain, sera indisponible. Mme le Maire rappelle son attachement à faire travailler les fénoletains de la profession et que l'utilisation du drone de la Communauté d'Agglomération s'effectuera en fonction de la capacité de ces derniers à répondre aux sollicitations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de mutualisation relative au prêt du drone communautaire et à l'acquisition de données, ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Dit** que des crédits suffisants sont prévus au Budget.

| |
|--|
| DEL 2023-003 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CA – PRET DU RADAR DE COMPTAGE ET DE VITESSE ROUTIER |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n° 2023-01-09 du 18 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier, dans le cadre d'une prestation de services au bénéfice de ses communes membres,

Considérant l'intérêt que représente l'utilisation de ce type de matériel qui permettra à la collectivité d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière,

Considérant le projet de convention définissant les modalités techniques et financières pour le prêt de ce radar communautaire fixant, notamment, le coût de cette mise à disposition à 400 € par session de 10 jours.,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris pour partie dans les considérants ci-haut, et complétés ainsi : « La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer notamment le degré de fréquentation des routes communautaires.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération par laquelle le Conseil Municipal en prend acte afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect par la commune de cette obligation légale

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles et sera publié sur le site internet de la commune. ».

S'agissant de la proposition d'augmentation des taux communaux de 3%, Madame le Maire propose un arrêt de la présentation des orientations budgétaires de la municipalité et sollicite le débat.

Mme Vrignaud rappelle que les bases augmentent de 7,10 %.

Mme le Maire confirme et rappelle que cette augmentation est actée dans la Loi de Finances. **Mme Catteau** demande les raisons de l'augmentation des bases de 7,10 %

Mme le Maire rappelle ce qu'elle vient de dire et complète son propos en disant que cette augmentation des bases par l'Etat tient compte de l'inflation.

Mme Catteau demande si c'est la décision d'augmenter de 3 %.

Mme le Maire lui rappelle que c'est une proposition et pas une décision ; que le rapport transmis aux élus sur les orientations budgétaires doit permettre d'en débattre, étant précisé que le vote des taux aura lieu avec celui du budget, au mois d'avril prochain.

Mme Catteau demande à quels besoins correspond cette augmentation de 3 % des taux.

Mme le Maire lui répond que ces besoins, à mettre en lien avec les projets d'investissement, seront présentés par ses soins à l'issue de ce premier débat. Elle indique à Mme Catteau qu'ils sont également présentés dans le rapport des orientations budgétaires transmis aux élus.

Mme Catteau dit qu'effectivement, il faut la mettre en relation avec les besoins mais quand on regarde l'inflation, 3 % d'augmentation ce n'est peut-être pas suffisant car on a des projets mis en œuvre, pas forcément prévus.

Mme le Maire lui répond qu'il n'y a aucun nouveau projet.

Mme Catteau répond qu'il y en a qui sont en « stand-by » et un nouveau, comme le Club House.

Mme le Maire lui répond que le projet de construction du Club House n'est pas nouveau ; un appel d'offres va être relancé suite au premier déclaré infructueux.

Mme Catteau dit que la question est : « est-ce que l'on a suffisamment de quoi faire en termes d'équilibre au niveau du budget pour pouvoir se permettre de faire une augmentation, on va dire, qui en vaut le coup. Voilà, 3 %, moi je ne sais pas. Je ne suis pas en commission mais c'est vrai que c'est la question que je me pose ».

Mmes Chaillou et Vrignaud lui répondent que pour les administrés, cela ferait un total de 10 % d'augmentation et que ce n'est pas neutre.

Mme Catteau répond : « entre 10 et 15 %, voilà, qu'est-ce qui est acceptable pour le conseil municipal sur ce type d'augmentation. Moi, c'est la question que je me pose parce que, effectivement, aujourd'hui, si on regarde toutes les communes, effectivement, on est dans ce créneau-là et du coup, où on peut aller en termes d'augmentation ? »

Mme le Maire lui répond que la proposition de 3 % est la condition de l'équilibre budgétaire ; budget élaboré pour répondre au plus près à la satisfaction des besoins et des engagements pris par la municipalité. Il ne s'agit pas d'augmenter les taux pour les augmenter. Ce n'est pas par plaisir que cela est proposé mais par nécessité. Sinon, il faut supprimer des projets.

Mme Chaillou demande si on ne peut pas augmenter la taxe sur les résidences secondaires. Elle évoque l'extension de cette possibilité aux zones tendues.

Mme le Maire répond par la négative. Pour l'instant, seules les communes du littoral sont concernées.

Mme Chaillou dit que : « cet été, il est possible que nous puissions le faire ». (Référence au décret à paraître).

Mme Lecart précise que l'intercommunalité va également augmenter ses taux et qu'il faut faire attention à l'accumulation des hausses.

Mme Vrignaud évoque également la hausse de la taxe GEMAPI qui devrait être votée par l'intercommunalité.

Mme le Maire confirme et précise que la GEMAPI (taxe inondation) devrait passer de 7 € à 10 € par foyer assujéti à la taxe foncière.

Mme le Maire dit que ces hausses s'ajouteront à celles du quotidien et qu'elles impacteront les familles pour qui ce quotidien est déjà compliqué.

vouloir alourdir la charge fiscale et qu'aujourd'hui elle le fait.

(Brouhaha)

Mme Joubert rappelle qu'en 2021, le contexte économique était celui du post-covid et que personne ne pouvait prévoir la guerre en Ukraine et ses conséquences. De fait, les demandes d'augmentation de l'opposition étaient en décalage avec la réalité du moment.

M. Schoepfer dit qu'aujourd'hui c'est encore pire.

Mme Joubert lui demande alors, qu'elle est sa proposition.

M. Schoepfer répond qu'aujourd'hui, il est contre l'augmentation des impôts de 3 %. Ce n'est pas le moment, ce n'est plus le moment. Tout augmente, les courses, l'électricité, le gazoil, etc.. On est taxé et surtaxé, qu'il y en a ras-le-bol et qu'on demande encore de participer.

Mme Joubert lui répond qu'elle est d'accord mais que si on n'augmente pas les impôts, dans ce cas-là, on laisse tomber les projets.

M. Schoepfer répond que cela n'empêche pas la réalisation de l'ensemble des projets.

M. Reigniez demande : « ils financent quoi ces 3 % ? »

(Echanges brefs inaudibles)

M. Gérardin : 3%, c'est assez ou pas assez ? »

Mme Chaillou rappelle que Mme Catteau a dit que ce n'était pas assez.

Mme Catteau dit : « il y a la question de la pertinence de ces projets. Effectivement, qu'est-ce qu'on y met en face ; parce qu'au vu de ce qu'on nous propose, effectivement, un Club House est-ce que c'est vraiment pertinent par rapport au projet qui était prévu de faire une salle multi-activités, dans un périmètre au niveau de la salle de basket, moi, je me dis, je ne comprends pas, je me pose la question de la pertinence de ces projets. Certains projets, évidemment, ont été actés concernant le centre-bourg. Très bien. C'est une chose, maintenant voilà, qu'est-ce qu'on y met derrière pour pouvoir aussi faire en sorte, eh bien, que ça soit, on va dire, pertinent et cohérent dans les actions, voilà. Moi, si vous voulez, quand on voit le projet d'un Club House pour un petit club, et c'est noble, mais est-ce que cela vaut vraiment le coup par rapport à....

(Brouhaha)

On va pas mettre inutilement des dépenses alors qu'effectivement, il y a des projets comme le centre commercial qui est bien plus important, ça c'est sûr ».

M. Guibert dit que l'objectif est de publier en même temps, les appels publics à concurrence pour obtenir des prix attractifs. Celui du Club House était un petit projet qui n'a pas permis à la collectivité d'obtenir des prix attractifs.

M. Reigniez dit que ce sont des appels d'offres différents ! Ça ne se passe pas comme ça.

M. Guibert lui répond que l'objectif est de permettre à une entreprise qui se déplacerait sur le secteur, de candidater à plusieurs appels d'offres lancés par la ville et ainsi de rationaliser les prix.

M. Reigniez demande si cela signifie que la municipalité va « piper » les marchés publics.

Mme le Maire et M. Guibert s'insurgent contre cette question qui remet en cause leur intégrité.

M. Guibert rappelle ce qu'il a répondu précédemment en insistant sur l'intérêt que peut représenter, pour une entreprise, d'obtenir plusieurs commandes publiques, sous réserve des analyses des offres. Il dit que si on n'essaie pas, on ne peut pas savoir. S'il s'avère que la ville n'atteint pas ses objectifs, les projets seront mis de côté et seront relancés au moment voulu, lorsque les marchés seront stabilisés. En ce moment, les prix se stabilisent et commencent à baisser, comme pour le bitume.

Mais si on n'essaie pas, on ne saura pas.

M. Reigniez dit : « l'anticipation fait partie de... Vous avez décidé, cette année de réduire l'éclairage public à 21h30. Cela aurait pu être fait depuis des années. C'est de la ressource qu'on a perdue bêtement parce qu'aujourd'hui, personne ne se plaint de l'éclairage public ».

M. Guibert lui répond que si on avait réduit l'éclairage public avant la crise, cela ne serait pas passé auprès de la population. Avec la crise, la population est plus consciente de la nécessité de faire des économies d'énergie. Aujourd'hui, les gens sont satisfaits.

M. Reigniez dit que c'était du bon sens.

Mme le Maire lui répond que si la municipalité avait décidé, dès 2020, de réduire l'éclairage public elle aurait dû payer une prestation auprès du SyDEV pour le réglage des horloges. Cela n'a pas été le cas l'an passé en raison de la crise. La prestation a été offerte.

M. Guibert explique également qu'en situation normale, le SyDEV ne facture pas la modification du réglage de trois horloges par an. Il y a 48 horloges qui pilotent l'éclairage public sur le territoire communal. Il ajoute qu'il n'a pas attendu la crise pour envisager de réduire l'éclairage public. Dès le début du mandat, il a sondé la population qui n'était absolument pas favorable à la démarche, à ce moment-là. Elle avait même tendance à solliciter un temps d'éclairage supplémentaire.

M. Schoepfer demande si la population est favorable à une augmentation des taux de 3 %.

M. Guibert rappelle le contexte économique et les besoins de financement des projets

M. Reigniez : « Les 200000 €, ça correspond à quoi ? Pour quels projets ? »

Mme le Maire lui répond qu'ils correspondent au besoin de bouclage du financement, des investissements listés dans le rapport.

M. Reigniez : « bah, 200 000, peut peut-être qu'on peut enlever un projet, puis se dire, on arbitre comme ça.

(inaudible)

Mme Catteau : « Déjà ça paie les, les..., ça paie les autres frais puisqu'on emprunte pour les projets. Les projets vont coûter encore plus chers, on sait très bien que de toute façon on va pas s'arrêter à l'évaluation de ces projets, elle sera à la hausse de toute façon. Enfin, on s'en doute bien, on est conscient. On est bien d'accord. Eh bien voilà, eh bien, ça c'est un fait. Donc, je me dis, effectivement, soyons prudents. Voilà. Après, effectivement, de toute façon, il va falloir quand même penser, au moins, à une augmentation d'un certain pourcentage parce qu'à un moment donné, de toute façon, ça va nous coûter. On le sait. On n'a pas fini d'avoir une augmentation des tarifs. Enfin, je ne sais pas, je pense que je ne suis pas la seule à penser ce genre de chose mais je ne pense pas que ça soit incohérent ce que je dis. Voilà. Et c'est pour ça, à un moment donné, bah oui, soyons un peu, mettons-nous un peu sur la réserve, sur un laps de temps. Ce n'est pas pour ça que ça veut dire qu'on freine les projets ou quoi que ce soit, c'est juste qu'au moins, bah oui, pensons à chacun d'entre nous. On sera tous impacté et on ne connaît pas encore l'impact de ce qui nous attend mais en tout cas, je pense que ça va encore, au vu des prévisions, juste au niveau du monde économique, on est tous conscients, je crois que tous ceux d'entre nous ont entendu, les uns les autres, les acteurs économiques. On n'est pas sur la bonne pente, voilà ! Moi, c'est mon sentiment en tout cas. Après, c'est pas une critique, je dis, effectivement, va falloir, en tout cas, peut-être, pas faire machine arrière, loin de là, mais en tout cas, sur certains projets, bah oui, émettre des réserves ou en tout cas, se positionner. Les devis qui ont été faits, effectivement, ils sont à date. Après, il doit y avoir une réévaluation pour certains, et ça sera pas le même prix. Ca, c'est sûr. Est-ce qu'on peut se permettre ?

Mme Vrignaud répond que les élus ne sont pas appelés à prendre une décision maintenant.

Mme Catteau répond qu'elle le sait.

Mme le Maire dit que les élus sont là pour en discuter.

Mme Catteau : « Pour moi, c'est une vision, pour moi, qui est importante. C'est la mienne en tout cas. ».

Mme le Maire répond qu'il faut faire attention à ne pas tout arrêter.

Mme Catteau : « Non, non, on est bien d'accord. On a des projets centraux, de fond, qui sont importants, ça c'est sûr. On le sait bien. (inaudible). D'autres peuvent peut-être attendre, qui seront englobés dans un autre projet beaucoup plus cohérent, par exemple, pour la salle de multi-activités, multisports, polyvalente, qui peut, bah voilà, permettre d'avoir d'autres... Voilà., qui se travaillent. On a le droit, pour moi, de... on n'est loin d'avoir finalisé certains projets. Laissons-nous le temps.

Mme Habert dit que maintenir les projets, c'est aussi un soutien économique aux entreprises. En ce qui concerne le bâtiment, il va y avoir certainement une baisse des permis de construire. Il faut permettre, aussi, de permettre aux entreprises de continuer de travailler et à maintenir l'emploi. Il y a cela derrière, aussi, quand bien même, nous sommes dans une région bien lotie en matière d'emplois aujourd'hui. Demain... je ne sais pas.

Mme le Maire ajoute que les collectivités représentent environ, 70 % de l'activité des entreprises. Ce n'est pas négligeable. Il faut faire attention.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

➤ **Prend acte** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire repris dans les considérants ci-haut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De créer** un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe tel que précisé ci-dessous :

| Filière | Grade | Nombre de postes | A compter du | Temps | Rémunération |
|-----------|--|------------------|--------------|-------|--|
| Technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 24/04/2023 | TC | Maxi : 10ème échelon IB 558 IM 473 Mini : 1er échelon IB 388 IM 355 |

- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs
➤ **Que** les crédits seront prévus au budget 2023.

DEL 2023-007 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION RH AVEC LE CDG 85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,
Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée propose aux collectivités et établissements publics du territoire une application RH, outil innovant et dématérialisé de création/gestion des fiches de poste, entretiens professionnels et règlement de formation. Cette application est mise à disposition à titre gracieux ; seule la session d'accompagnement d'une demi-journée ou d'une journée complète est payante à raison de :

- 180 € par demi-journée,
- 360 € par journée.

Considérant qu'une expérimentation a été menée sur le territoire avec des « collectivités test », qui a permis de démontrer l'utilité et la pertinence de ce nouvel outil.

Considérant que la collectivité souhaite faire évoluer sa gestion des ressources humaines et disposer d'outils de gestion plus efficaces.

Considérant le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris pour partie dans les considérants ci-haut et complétés ainsi : « *Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités, le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée propose aux collectivités et établissements publics de notre territoire une application RH, outil innovant et dématérialisé de création/gestion des fiches de poste, entretiens professionnels et règlement de formation.* »,

Mme Catteau demande si les besoins des agents sont importants par rapport au logiciel.

Mme le Maire répond que cet outil permettra un gain de temps aux agents.

Mme Catteau demande si ce logiciel est spécifique à la fonction publique territoriale.

Mme le Maire répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

| | |
|--|---|
| Agents de maîtrise | Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal |
| Technicien | Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint du patrimoine | Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe |
| Adjoint d'animation | Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe |
| Animateur | Animateur Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe |
| Agents sociaux | Agent social Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe |

Le montant

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Le cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », à l'unanimité des membres présents, en date du 21 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris intégralement dans les considérants ci-haut,

à la propriété à réserver à un primo-accédant.

Considérant l'offre financière formulée par le bailleur social Vendée Logement :

- Lot n° 9 : 40 500 € HT pour les 3 logements locatifs sociaux, soit 13 500 € HT par logement. Ce projet sera porté par Vendée Logement ESH. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
- Lot n° 8 : 25 000 € HT pour le logement en accession sociale. Ce projet sera porté par la Coopérative Vendéenne du Logement. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris intégralement dans les considérants ci-haut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **De céder** à Vendée Logement les lots du futur lotissement « Les Ballastières », au prix suivant :
 - Lot n° 8 : 40 500 € HT pour les 3 logements locatifs sociaux, soit 13 500 € HT par logement. Ce projet sera porté par Vendée Logement ESH. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
 - Lot n° 9 : 25 000 € HT pour le logement en accession sociale. Ce projet sera porté par la Coopérative Vendéenne du Logement. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire et l'acte authentique à intervenir,
- **De préciser** que les frais d'actes seront pris en charge par Vendée Logement.

DEL 2023-011 : LOTISSEMENT LES YEUSES – TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC – PARCELLE AN n° 455

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8,

VU le Code de la Voirie Routière et son article L 141-3,

Considérant la demande de L'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement dénommé « Les Yeuses », le 20 avril 2021, sollicitant la rétrocession des espaces verts, de la voirie et des réseaux, à la commune. Les caractéristiques de ces équipements sont les suivantes :

| Section cadastrale | Nature | Contenance | Dénomination | Longueur |
|--------------------|---------------|-------------------|------------------|----------|
| AN 445 | Voirie | 387 m2 | Rue des Fougères | 84 ml |
| | Espaces Verts | 422 m2 | | |
| | Stationnement | 27 m ² | | |

Considérant les plans de récolement des ouvrages exécutés en eaux pluviales et eaux usées, ainsi que les document photographiques et vidéo, après contrôle technique effectué, transmis à l'intercommunalité qui en a constaté le bon état,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris intégralement dans les considérants ci-haut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEL 2023-013 : CONVENTION N° 02.165.2022 POUR L'EXTENSION DU RESEAUX D'EAU POTABLE – VENDEE EAU – LOTISSEMENT LES BALLASTIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de viabilisation du futur lotissement communal « Les Ballastières », il est nécessaire d'étendre le réseau d'eau potable.

A cette fin, la ville a sollicité Vendée Eau afin de procéder à l'extension dudit réseau et de réaliser 9 branchements particuliers ainsi que la pose de 9 regards de compteurs, correspondant aux 9 lots à desservir.

Considérant le projet de convention, proposée par Vendée Eau portant sur les modalités financières suivantes :

| Nature des travaux | Montant des travaux | Taux de participation de la commune | Participation de la commune |
|---|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Extension de réseau pour un lotissement | 13 138,09 | 50,00 | 6 569,04 |
| TVA 20 % | 2 627,62 | | 1 313,81 |
| TOTAL | 15 765,71 | | 7 882,85 |

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris intégralement dans les considérants ci-haut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention n° 02.165.2022 avec Vendée Eau, ci-annexée,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir,
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
-

DEL 2023-014 : CONVENTION N° 02.012.2023 – VENDEE EAU – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande formulée par la SCI ELIS auprès du concessionnaire Vendée Eau afin d'établir une desserte d'eau potable pour la parcelle sise 49 rue du Centre, cadastrée section AH n° 208.

Considérant que pour réaliser cette opération, cette canalisation doit être établie sous une parcelle, propriété de la ville, cadastrée section AH n° 262.

Considérant le projet de convention adressé à la ville par Vendée Eau afin de permettre la réalisation de ces travaux ; Il est précisé que ni ces travaux, ni cette convention, ne donneront lieu à indemnités

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Voirie et Réseaux », à l'unanimité des membres présents, en date du 20 février 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris intégralement dans les considérants ci-haut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu le rapport de Madame Renaudin, repris dans les considérants ci-haut, et complété ainsi : « Cette exposition sera ouverte aux scolaires ainsi qu'aux résidents de la MARPA qui pourront la visiter. »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention avec le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), pour le prêt d'une exposition, ci-annexée,
- **Précise** que ce prêt est consenti à titre gracieux,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Information au Conseil Municipal
Séance du 27 Février 2023**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE
DU 6 DECEMBRE 2022 AU 17 FEVRIER 2023**

DEC 2022-027 : Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et auprès du Département de la Vendée – Aménagement du Centre-Bourg – Extension

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier des services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Département de la Vendée et d'adopter le plan de financement suivant :

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG
CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES & AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

| PLAN DE FINANCEMENT au 14/12/2022 | | | | | |
|--|---|-------------------|---|--------------------|----------------|
| Dépenses HT | | Montant | Recettes HT | | |
| ETUDES | ASCL / SPL | 22 050,00 € | Subvention départementale dispositif "Habitat Logement" - 50% des études - Dépenses plafonnées à 30 000 € HT | 13 780,00 € | |
| | Chambre de Commerce et d'Industrie | 1 100,00 € | | | |
| | Etude de sol | 4 410,00 € | | | |
| VRD | Branchements | 10 000,00 € | Subvention départementale dispositif "Habitat Logement" - 20% du coût d'aménagement des EP - Plafond de dépenses : 200 000 € HT | 2 000,00 € | |
| | | | | | |
| Estimatif projet | Architecte | 60 677,00 € | Subvention départementale dispositif "Habitat Logement" - 20% du coût pour la construction des commerces - Dépenses plafonnées à 250 000 € HT | 50 000,00 € | |
| | Contrôle technique | 3 390,00 € | | | |
| | CSPS | 3 102,00 € | | | |
| | Assurances | 7 760,00 € | | | |
| | Construction Cellules Commerciales et extension de la superette (tranche ferme + optionnelle) | 744 370,00 € | | | |
| Divers | Prais, aléas (10% coût travaux construction) | 74 437,00 € | | | |
| Taxes | Taxe Aménagement, archéologie, etc. | 10 985,00 € | Total subventions Département 85 | 65 780,00 € | 6,58% |
| | | | ETAT : DETR/DSIL (attractivité du territoire/ rénovation de locaux commerciaux) taux plafond : 50 % | 471 445,50 € | 50,00% |
| | | | Financement Ville | 405 665,50 | 43,02% |
| TOTAL DEPENSES HT | | 942 891,00 | | 942 891,00 | 100,00% |

DEC 2023-003 : Contrat de prestation de services avec l'association ESNOV - Désherbage annuel des trottoirs sur certains secteurs de la ville

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention n° 2023/21 avec l'association ESNOV CHANTIERS sise, 8 rue de la Poctière – 85300 CHALLANS, pour la réalisation de prestations de services concernant le désherbage annuel des trottoirs de certains secteurs de la commune. Les secteurs concernés seront déterminés et communiqués par les services de la ville à ladite association.

ARTICLE 2 : Que les prestations objets de la présente convention seront exécutées à raison de trois passages nécessitant chacun six jours d'intervention durant l'année 2023, soit dix-huit jours d'intervention annuel.

ARTICLE 3 : Que le coût journalier d'intervention d'une équipe est fixé à 640 € net de taxes par an, soit :
18 jours x 640 € = 11 520 € (onze mille cinq-cent-vingt euros)

DEC 2023-004 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- CLEVIA OUEST - MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION D'ENERGIE -ECS – VENTILATION, DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation de services avec la Société Eiffage Energie Systèmes – Clévia Ouest – afin d'assurer le contrôle et la maintenance des équipements de production d'énergie, d'eau chaude sanitaire et de ventilation dans les bâtiments communaux suivants :

Hôtel de Ville, Pôle Santé, Salle de la Coutellerie, Bibliothèque, Groupe et Restaurant Scolaire, Stade des Barrières, Eglise.

ARTICLE 2 : La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2023. La durée du contrat est d'un an, reconductible tacitement.

ARTICLE 3 : Les tarifs des prestations hors forfait, tels qu'ils figurent à l'article 8 dudit contrat sont fixés ainsi :

Taux horaire de main d'œuvre : 56 € HT

Forfait de prise en charge : 25 € HT

Des majorations sont fixées en dehors des heures ouvrées : + 100 %

Les prix sont révisables annuellement selon la formule suivante :

$$P = P' \times (\text{salaire (n)} / (\text{Salaire (0)}))$$

DEC 2023-005 : Avenant de transfert des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services – Reprise de la société SEGILOG par la société BERGER-LEVRAULT

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer un avenant de transfert pour l'ensemble des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG dont le siège social se situe route de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD ainsi que la société de reprise BERGER-LEVRAULT dont le siège social se situe 892 rue Yves Kermen -92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

ARTICLE n° 2 : La société BERGER-LEVRAULT dont le siège social se situe 892 rue Yves Kermen -92100

BOULOGNE-BILLANCOURT, prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2023, la maintenance et le support des logiciels pour lesquels une licence d'utilisation a été accordée par la société SEGILOG dont le siège social se situe route de l'Aiguillon – ZI route de Mamers – 72400 LA FERTE BERNARD conformément aux termes des contrats,

ARTICLE n° 3 : Les clauses des contrats, non expressément modifiés par le présent avenant, demeurent valables et pleinement applicables entre les parties.

DEC 2023-006 : Avenant au contrat initial n° 8520210584*3P de prévention et de lutte contre les bio agresseurs et les insectes bio agresseurs au restaurant scolaire avec la société BIONE0

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer un avenant de prévention et de lutte contre les bio agresseurs et les insectes bio agresseurs dans les locaux du restaurant scolaire situé 22 rue de la Grand Vigne avec la société BIONE0 dont le siège social se situe Allée des Druides – B.P. 141 – 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex,

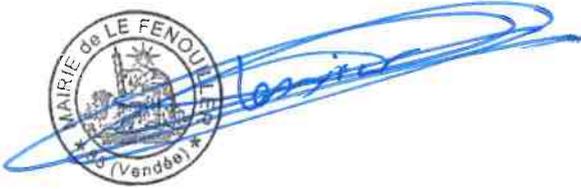
ARTICLE n° 2 : Le coût de la prestation annuelle est établi forfaitairement à 477,50 € HT soit 573,00 € TTC,

| | |
|---------|---|
| 12-2023 | DIA renonciation parcelle AI 251 – 14 bis rue du Petit Carteron Mr HEROGUEZ Serge/Mr BOUHOURS Yves et Mme ADELIS Chantal |
| 13-2023 | DIA renonciation parcelle AK 61 – 17 rue de la Grande Vigne Mr et Mme NORMAND Michel/Mr et Mme TUZIO Dominique |
| 14-2023 | DIA renonciation parcelle D 1978 – route de Saint Révérend Mme DILLET Jeanine/Mr BONIN Maxime et Mme RETAILLEAU Hélène |

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire clôt la séance à 20h32

**Le Maire,
Isabelle TESSIER**

**Le secrétaire de séance,
Mickaël VOISIN**



A blue ink signature, likely belonging to Mickaël Voisin, is written in a cursive style.